

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 30 c.
Réclames, — 80
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 6.

ABONNEMENT.

Sauvageur : 30 fr.
Un an, 16
Six mois, 8
Trois mois, 4
Poste : 35 fr.
Un an, 18
Six mois, 9
Trois mois, 4

On s'abonne :
A SAUMUR, chez tous les Libraires;
A PARIS, chez DONGRÈL et BULLIER, Place de la Bourse, 33;
A EWIG, Rue Flécher, 2.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

SAUMUR, 18 Juin 1880.

Chronique générale.

M. Gambetta a triomphé absolument des appréhensions du ministère. M. Jules Grévy consent lui-même à l'amnistie. Hier matin, le conseil des ministres s'est prononcé en faveur de l'amnistie plénière et le président du conseil compte prendre demain l'initiative d'un projet de loi d'amnistie.

Le bruit court dans les couloirs que MM. Jules Ferry et Jauréguiberry sont décidés à donner leur démission, pour ne pas s'associer à la détermination prise par le gouvernement d'accorder l'amnistie.

Le préfet de police a informé le ministre de l'intérieur que dans les faubourgs on cherchait à organiser une manifestation qui se rendrait devant le Palais-Bourbon le jour où commencera la discussion du projet d'amnistie.

Le bureau chargé d'examiner l'élection de M^r Freppel dans la 3^e circonscription de Brest a ainsi désigné les membres qui doivent composer sa sous-commission : MM. Audiffred, Lebaudy, le marquis d'Aulan, Paul de Cassagnac, Beauquier.

La question d'incompatibilité entre les fonctions épiscopales et les fonctions de député a été incidemment soulevée.

Un membre républicain, M. Versigny, a déclaré qu'il avait sérieusement étudié cette question et que la capacité électorale et législative de M^r Freppel ne pouvait être raisonnablement contestée.

C'est hier que l'on a distribué aux sénateurs le rapport fait par M. Demôle, au nom de la 4^e commission des pétitions (session 1880) sur les pétitions relatives aux décrets du 29 mars 1880 concernant les congrégations religieuses non autorisées.

Nous pouvons dès aujourd'hui en donner à nos lecteurs une rapide mais complète analyse.

La 4^e commission a reçu 4,539 pétitions portant 135,058 signatures protestant contre les décrets. Ces pétitions proviennent de 54 départements.

Parmi ceux qui ont fourni le plus de signatures, nous citerons le Puy-de-Dôme 26,896, le Pas-de-Calais 21,904, le Vaucluse 11,831, le Morbihan 9,840, le Nord 9,080, etc.

Parmi ceux qui en ont donné le moins, nous trouvons l'Oise 47, les Ardennes 44, l'Eure 2 et l'Eure-et-Loire 1.

Le rapporteur fait remarquer que 49,968 signatures seulement sont légalisées, mais qu'il ne veut pas s'arrêter à cette question de forme.

Quant au fond, il déclare que les textes visés par ces décrets du 29 mars procèdent de ce principe que, sous la Constitution qui nous régit, comme sous toutes celles qui se sont succédées depuis quatre-vingt-dix ans, la faculté d'association, loin d'être abandonnée à la libre initiative des particuliers, n'a pas cessé d'être soumise aux restrictions les plus nombreuses et les plus diverses.

M. Demôle se demande comment on pourrait créer un privilège pour les congrégations dites religieuses, qui ne sont qu'une forme particulière d'association.

Il ajoute que toutes les lois visées par les décrets n'ont été abrogées ni formellement ni virtuellement. C'est en vain qu'on invoque la Constitution de 1848, qui a établi la liberté d'association.

Ainsi que M. Thiers l'a établi dans la séance de la Chambre des députés du 12 mai 1845, il n'y a pas de liberté sans une loi qui la règle.

C'est également à tort que l'on invoque l'intérêt de la dignité du Sénat.

Le Sénat a rejeté l'article 7; c'était son

droit; mais son droit s'arrête quand il s'agit d'empêcher l'exécution d'une loi existante.

La commission propose, ainsi que nous l'avons dit hier, à la majorité de 7 voix contre 2, d'écarter les pétitions par l'ordre du jour pur et simple.

LES TRAITÉS DE COMMERCE.

Les tendances libre-échangistes du gouvernement se sont déjà manifestées maintes fois, et M. Tirard, dans de nombreux discours, n'a pas caché son espérance de voir ses idées économiques sanctionnées par le vote des Chambres. Mais le ministère avait compté sans le Sénat qui, pour une fois, n'a pas consenti à ce que le gouvernement fit si bon marché de ses résolutions. La note du *Journal des Débats*, relative aux négociations entreprises avec l'Angleterre au sujet des traités de commerce, a été démentie, à contre-cœur, il est vrai, par MM. Tirard et de Freycinet.

Au nom de la commission du tarif des douanes, M. Feray avait posé à M. le ministre des affaires étrangères les questions suivantes :

« M. le ministre des affaires étrangères n'a-t-il pas l'intention d'attendre le vote du tarif général des douanes avant de conclure des traités de commerce ? »

« Quel est le sens, quelle est la portée de la correspondance échangée entre l'ambassadeur de France et le gouvernement de Sa Majesté britannique ? »

« Le gouvernement français a-t-il engagé sa liberté au point de vue des négociations à intervenir ? »

« Accepte-t-il l'interprétation donnée par lord Granville à la lettre de M. l'ambassadeur de France ? »

M. de Freycinet répondit à ces quatre questions en revendiquant pour le gouvernement le droit qui ne lui était pas contesté de faire des traités de commerce, et en reconnaissant pourtant que « chacun des deux États se trouve engagé strictement par la lettre qui a été écrite par son représentant. »

M. Feray se déclara satisfait de ces déclarations ministérielles, mais la majorité du Sénat ne partagea pas la satisfaction de M. Feray. L'honorable M. Poyer-Quertier transforma la question en une interpellation, et, dans un vigoureux langage, demanda compte aux deux ministres de leurs agissements envers le Sénat et de la manière dont ils tenaient leurs promesses.

L'éloquent orateur a établi l'existence des négociations, et la portée qu'elles avaient d'après les journaux anglais et le Parlement britannique. Certes, il était difficile de nier la véracité de la note du *Journal des Débats*.

On ne pouvait admettre que la feuille de M. Léon Say fût mal renseignée sur les faits et gestes de notre ambassadeur à Londres. Comment nier le caractère sérieux de ces pourparlers, quand le sous-secrétaire d'Etat anglais, sir Charles Dilke, déclarait que les négociations étaient assez avancées pour que le traité fût signé le 15 août prochain ? Le gouvernement, par la bouche de M. Waddington, s'était engagé, le 30 juillet dernier, à n'entreprendre aucune négociation de traités de commerce avant le vote des tarifs généraux, et M. Tirard, le 31 juillet, répétait cette promesse à la tribune, en protestant de sa déférence pour le Parlement.

M. Poyer-Quertier a demandé spirituellement si M. Tirard-de-Freycinet avait les mêmes sentiments que M. Tirard-Waddington.

La situation des ministres était embarrassante, et leurs réponses se sont ressenties de leur état d'esprit. Ils ne pouvaient nier les négociations entamées, l'honorable M. Poyer-Quertier en avait trop clairement révélé l'existence et la portée.

En vain ont-ils essayé d'en atténuer le caractère et de soutenir qu'il n'y avait là que des pourparlers sans aucune importance. Devant l'attitude résolue de M. Poyer-Quertier, les ministres ont été forcés de déclarer qu'il n'y avait aucun engagement pris, et c'est devant cette déclaration catégorique que les droites tout entières ont voté l'ordre du jour pur et simple proposé par les gauches.

38 FEUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

L'ORPHELINE DU 41^e

(Suite.)

XXVI

Le colonel et mon père, fervents disciples de saint Hubert, chassaient souvent ensemble. Les plaisirs cynégétiques sont périlleux en Afrique. Je le savais, je me tourmentais quand ils s'y livraient et leur confiais mes transes. Des Nemrod ne se lassent pas comme cela détourner de leur distraction favorite par des poltronneries de petite fille volontaire; ils continuaient à chasser.

A l'aube d'une matinée d'avril, équipés, dispos, guillerets, ils partaient. J'avais passé une nuit d'insomnie et je rôdais dans la cour. Mon père me vit.

— Ah ça ! mademoiselle, à quelle heure vous êtes-vous levée, me dit-il sévèrement, c'est à peine s'il fait jour ?

— Je voulais t'embrasser et te recommander...

— ... La prudence du serpent. Nous l'avons dans notre panier avec du pain et du fromage. Recouche-toi, ma fille.

— Et bonne nuit, dit plaisamment mon parrain.

— Père ! ne partez pas sans...

— T'écouter. Ce sont bien là les femmes. Allons ! viens nous souhaiter bonne chasse et prompt retour.

Je ne fis qu'un bond : j'étais dans ses bras, me pressant contre lui, répétant mes recommandations de prudence, et l'embrassant je ne sais combien de fois. Il me mit à terre.

Dans une agitation fébrile, je pris les brides; je ne pouvais le laisser partir.

— Père, par grâce et pitié, ne chasses pas, dis-je, ne faites que vous promener et revenez vite. Cette nuit, j'ai eu d'effrayants cauchemars; j'ai rêvé suicide, maladie, mort; de sinistres pressentiments m'assiègent. Je ne puis logiquement vous les justifier, mes impressions sont vagues; mais l'instinct, qui prévaut sur le raisonnement, m'avertit qu'il faut fuir un danger et que ce danger est proche.

Je n'avais pas conscience de ce que je disais : une espèce de folie s'était emparée de moi. Ma surexcitation frappa mon père.

— Quelle singulière émotion, dit-il. Colonel ! si nous ne chassions pas aujourd'hui ?

— Comme vous le voudrez, David. Mais l'exaltation d'Hélène se comprend. Ma filleule s'est mis dans la tête que les broussailles, les bois, les forêts d'Alger, sont peuplés de lions, de panthères et de hyènes, avec la même abondance que les campagnes de France le sont de lièvres et de lapins, et

elle nous voit par la double vue à l'affût d'une famille léonine, qui nous griffe traitreusement et nous escamote pour son garde-manger. Si nous suivions les conseils de ses impressions indéfinies, aujourd'hui, demain, la semaine d'après, ainsi de suite, nos fusils se rouilleraient.

Mon père sourit de la boutade.

— Ce serait ridicule que des berluces de fillette, des niaiseries superstitieuses nous retiennent au logis, dit-il.

Il effleura mon front de ses lèvres. Elles étaient froides ou me parurent telles. A leur contact, je ressentis une douleur aiguë, mon sang refoula au cœur. Je commençai une prière; ma voix s'éteignit. On m'écarta, les brides me furent enlevées, et les chevaux éperonnés partirent à fond de train.

Clouée au sol, immobile, foudroyée, que se passa-t-il en moi ?

Un frisson me glaça, j'eus comme un choc intérieur qui ébranla tout mon être; des images sombres m'apparaissaient, mon esprit s'agitait dans la confusion, mes nerfs tressaillirent. Cette insurrection de mes facultés ne dura que quelques secondes, mais quelques secondes de la durée d'un siècle : l'aile du malheur m'avait touchée.

L'hallucination évanouie, je me dis que je n'étais pas raisonnable d'éprouver ces terreurs et me moquai de ma démenge. Pour dominer mon agitation, je travaillai, je lus, j'écrivis, je jouai du piano.

La matinée s'écoula assez bien; mais dans l'après-midi il me fut plus difficile de tromper l'impatience de l'attente. J'allais, je venais de ma chambre au salon, du salon au jardin, du jardin au bureau; je consultais ma montre, les pendules, l'horloge, j'étais comme une pauvre âme en peine. Les heures marchaient lentement au gré de mes vœux. Cependant les chasseurs ne tarderaient plus à rentrer. J'ouvris la croisée du bureau, et, au travers les lames des jalousies, je surveillai le détour de la rue par où ils reviendraient.

D'ordinaire silencieuse et déserte, la rue était bruyante et animée; des groupes circulaient, s'interpellant tout haut et causant avec animation. Des phrases, des cris, des exclamations s'éparpillaient dans l'air. Absorbée à fixer obstinément le détour, je n'y prenais pas garde. Pourtant, remarquant que le tumulte de la rue croissait, que la foule s'épaississait, qu'elle entravait la circulation précisément sous nos croisées et que les yeux se portaient dans la direction de la jalousie derrière laquelle j'étais en observation, mes regards se détachèrent de leur point de mire et s'abaissèrent sur la foule. En un instant, mes anxiétés se ravivèrent. Je collai mes joues brûlantes au bois vert des jalousies et m'efforçai de réunir les propos entrecoupés que je saisisais.

— Malheureuse enfant, que faites-vous là ? retirez-vous de cette fenêtre.

Nous avons eu ainsi ce spectacle singulier de voir une Assemblée voter un ordre du jour pur et simple, quand il n'avait été proposé aucun ordre du jour motivé. Mais les gauches voulaient donner quand même un vote de consolation à ces deux ministres, qui venaient d'être contraints de confesser humblement leur faute à une tribune publique.

MM. de Freycinet, Tirard et Léon Say ont été convaincus d'avoir voulu, contrairement à leurs promesses, forcer la main au Parlement en préparant d'avance, sans connaître les opinions du Sénat, des traités de commerce qui engageaient l'avenir et compromettaient les intérêts français.

L'interpellation de M. Pouyer-Quertier aura eu le double mérite de mettre un terme à des manœuvres qui répandaient l'inquiétude dans le pays en tendant à peser sur l'opinion du Sénat, et de rappeler en même temps au gouvernement que la Chambre haute n'entendait pas se laisser traiter par les ministres avec une désinvolture aussi cavalière.

Nous lisons dans la France :

« On affirme que M. le président de la Chambre, qui depuis quelques jours a nettement exprimé son désir de voir enfin réaliser la mesure d'apaisement que réclame l'immense majorité du parti républicain, aurait l'intention de faire des démarches personnelles auprès des membres du cabinet pour les amener à lui donner enfin cette légitime satisfaction. »

— M^r Freppel, le nouveau député du Finistère, débutera à la Chambre lorsque viendra en discussion le projet de rendre le Panthéon au culte révolutionnaire. On sait que l'évêque d'Angers a été le doyen des chapelains de Sainte-Geneviève.

— Nous pouvons affirmer que M. Gambetta a conseillé à ses amis de la Chambre de rester sur une prudente réserve dans la question d'amnistie.

— Le ministre de l'intérieur avait formé le projet de faire assister tous les préfets des départements à la cérémonie de distribution des drapeaux à l'armée. Ce projet a été abandonné à la suite de résolutions prises dans le conseil des ministres.

— Il est question d'offrir un banquet le 14 juillet au soir à toutes les députations de l'armée qui seront venues à Paris pour y recevoir le drapeau de leur régiment.

Aux fêtes du Mans, M. Farre, ministre de la guerre, étant présent, on a exécuté avec un brio officiel le *Chant du Départ*.

Nous le demanderons à tout citoyen raisonnable, s'il en reste : à quoi cela rime-t-il ? A propos de quoi le *Départ* et contre qui ? Quel sens, dans un comice agricole, peuvent avoir ces cris et ces accents de guerre ?

M. Farre a répété, comme le maréchal Lebœuf, que nous étions prêts, qu'il ne nous manquait pas un bouton de guêtre. C'est

possible; nous serions très-heureux d'en être persuadés, ce qui n'est pas notre disposition d'esprit.

Est-ce une raison pour faire avec une ridicule rodomontade blanc de notre épée ?

M. le général Farre, qui est un militaire non dénué de valeur, devrait bien ne pas tolérer la sottise vulgarisation de chants patriotiques, qui ne peuvent garder leur prestige qu'à condition de n'être point bêtement prodigués.

Décidément, nos ministres, une fois en déplacement et en province, perdent leur bon sens. C'est M. de Marcère qui a commencé, jadis, à Domfront. Il a fait école. Rappelez-vous M. Lepère à Belfort, M. Tirard à Auch, en extase devant du maïs, etc., etc. !!

Les dernières nouvelles de M. Henri Rochefort sont moins satisfaisantes.

L'enflure de sa blessure est revenue et persiste depuis quelques jours.

M. Rochefort est en ce moment à la campagne et s'impose le repos le plus absolu.

Foulloy, l'assassin de la rue Fontaine-au-Roi, a été arrêté hier à Strasbourg.

Foulloy avait échangé mercredi, chez un bijoutier de Strasbourg, la chaîne en or de sa victime, contre une chaîne en argent.

Le bijoutier remarqua que Foulloy avait, à cause de ses doigts blessés, quelque difficulté à prendre l'argent qu'il lui rendait.

— Tiens, dit le bijoutier, vous êtes blessé ! — Oui, répondit Foulloy, je me suis disputé hier à Paris, à propos d'une course avec un cocher qui m'a mordu à la main.

Foulloy a fait des aveux complets; il va être dirigé sur Paris.

La session de la cour d'assises de la Charente a été close par le jugement de deux parricides.

Laville a été condamné aux travaux forcés à perpétuité;

Huart a été condamné à la peine de mort. L'exécution aura lieu à Angoulême.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les pluies de la fin de la semaine dernière ont occasionné partout des crues et des débordements. La carte publiée par le bureau central indique que, pendant les trois jours, il est tombé plus de 40 millimètres d'eau ou 4,000 hectolitres par hectare, ce qui représente déjà un chiffre considérable.

A l'occasion de la fête de Saint-Louis de Gonzague, une messe en musique sera exécutée, dans l'église de Notre-Dame des Artilleurs, mercredi 23 juin, à neuf heures et demie, par les élèves de l'Institution Saint-Louis.

La musique vocale chantera les *Kyrie*, *Gloria*, *Sanctus* et *Agnus*, de Minard.

La musique instrumentale jouera les morceaux suivants :

Avant la messe, *Victoria*, allegretto (Ziegler) ;

A l'offertoire, *Parisa*, allegretto andante (Donizetti) ;

A la fin de la messe, allegro (Bléger).

Le chemin de fer de Châtellerault à Tournon-Saint-Martin, dont la déclaration d'utilité publique a été votée par le Sénat, est classé dans le réseau complémentaire; il doit relier la ligne de Loudun à Châtellerault avec les lignes en construction de Tournon-Saint-Martin à la Châtre et de la Châtre à Montluçon.

Le tracé se détache de la ligne de Tours à Bordeaux, près de la gare de Châtellerault; il s'élève, en suivant les vallées secondaires d'affluents de la Vienne, sur le plateau qui sépare cette rivière de la Gartempe, se maintient sur le plateau après avoir desservi Senillé et Crémille en se dirigeant vers La Roche-Posay, traverse la Creuse en aval du confluent de cette rivière avec la Gartempe, remonte la rive droite de la Creuse en passant à Yzeures et vient se raccorder avec la ligne de Preuilly-Tournon.

La Foire. — L'important matériel de chevaux de bois de M. Georget est arrivé depuis deux jours à Saumur. Le manège se monte, comme nous l'avons dit, place de l'Hôtel-de-Ville, près du Square. L'ouverture aura lieu demain samedi. Avis aux amateurs !

POITIERS.

Par arrêté du ministre de l'agriculture et du commerce, les vignobles du département de la Vienne considérés comme indemnes devront être soumis à une investigation minutieuse, ayant pour objet de rechercher la présence du phylloxéra.

La première compagnie du train d'artillerie quittera Poitiers le 1^{er} juillet prochain pour se rendre à Angers.

Des officiers de la 2^e division de l'Ecole supérieure de guerre sont arrivés à Poitiers le 14 courant, pour assister pendant quinze jours aux écoles à feu de l'artillerie.

VILLE DU MANS.

Exposition des Beaux-Arts et de l'Industrie (6^e SEMAINE).

Samedi 19 juin, grande Retraite aux flambeaux.

Dimanche 20 juin, à 3 heures du soir, CARROUSEL donné par les officiers et les sous-officiers du 2^e dragons, des 26^e et 34^e d'artillerie et par un escadron du 20^e chasseurs.

La première partie comprendra le Carrousel civil par les officiers et sous-officiers : 1^o Travail au trot; 2^o Courses des bagues et des têtes; 3^o Courses au galop.

Deuxième partie: Travail militaire par le 20^e chasseurs.

Troisième partie: Saut des haies par les officiers.

Le même jour, à 6 heures du soir: Exposition de l'aérostat l'Exposition. — A 9 heures: Fête de nuit au Jardin des Plantes: éclairage électrique; concert.

CHATEAUGONTIER.

On lit dans le *Journal de Chateaugontier*: « Un cas de fécondité rare vient de se produire dans notre ville. »

« M^{lle} L..., dont le mari est menuisier, qui déjà avait eu cinq enfants, a mis au monde, le 13 juin courant, trois jumeaux, dont un garçon et deux filles. »

« Des parrains improvisés ont été pris, et un véritable cortège s'est acheminé vers l'église Saint-Rémi, où a eu lieu, le même jour, le baptême. »

« Les enfants et la mère se portent bien. »

On lit dans le *Journal de Vitry*, du 5 juin:

« Dans un article, publié le 16 novembre 1878, sous ce titre: « UN BANQUIER CLÉRICAL », la *Chronique de Vitry*, en déversant son libre arbitre sur les cléricaux, avait eu la malencontreuse idée de profiter de la circonstance pour porter atteinte au crédit des négociants Lavallois. »

« Mal lui en a pris. — Ceux-ci, en effet, ont traduit M. Douchin devant le tribunal de commerce de Vitry. A l'audience du mercredi 2 juin, M. Douchin a été condamné à 4,000 fr. de dommages et intérêts et aux frais qui, nous dit-on, s'élèveront environ à la même somme. »

On lit dans le *Journal de Bergerac*:

« Il n'est bruit, dans nos contrées, que d'une querelle tragi-comique qui se serait élevée dans une école de filles, non pas entre les élèves, ce qui à la rigueur n'aurait rien d'extraordinaire, mais entre une directrice et une sous-maîtresse, ce qui paraît beaucoup plus grave. Les apostrophes les plus piquantes ont été échangées; les escoffions ont volé dans la classe, sous les yeux des enfants stupéfaits de tant d'ardeur. On dit même que le pugilat, dont l'arme principale était les griffes, aurait laissé des traces apparentes. »

« Il est juste d'ajouter, pour éviter une fâcheuse équivoque, que le fait ne s'est pas passé dans une école congréganiste. Nous avons la confiance qu'il ne sera pas ouvert d'enquête. »

Le *Courrier de Saint-Nazaire* publie la note suivante :

« Les dénonciateurs des fonctionnaires qui assistent aux processions ne connaissent-ils pas, parmi les lois existantes, cette phrase de l'article 24 du décret du 24 messidor an XII :

« Aux processions du Saint-Sacrement, la gendarmerie marchera à pied entre les fonctionnaires publics et les assistants... ? »

« Apprenez donc les lois, Messieurs les ex-libraires ! »

Et madame Iler, entrée avec son mari sans que je les eusse vus, m'en arracha.

— Qu'y a-t-il ? demandai-je effarée.

— Ne les écoutez, ni ne les croyez ! ils se trompent ! ils mentent !... les avez-vous entendus ?...

Sa pâleur, son trouble, sa vivacité m'effrayèrent, mais la contenance morne de M. Iler me bouleversa.

— La vérité, je veux la connaître, quelque cruelle qu'elle puisse être, balbutiai-je.

— Hélène, ma bien chère enfant, ayez du courage, reprit madame Iler qui en manquait elle-même, il est survenu un accident à votre père et au colonel.

— Un accident ! c'était donc vrai, ils parlaient d'eux...

Et je me précipitai à la fenêtre de la rue.

On me retint. Par celle qui donnait sur la cour, je vis alors pénétrer dans la maison l'évêque d'Alger, la générale et plusieurs de nos connaissances.

Que venaient-ils m'apprendre ?... Une sueur froide perlait mon front, mes artères battaient à se rompre, j'étais oppressée, je haletais d'angoisse...

L'évêque entra; il s'avança et, étendant les mains au-dessus de ma tête, comme pour me bénir, il me dit d'une voix lente et solennelle :

— Ma fille, le jour de l'épreuve a lui pour vous, mais le Seigneur ne vous abandonnera pas.

— Mon père et mon parrain sont-ils morts ? m'écriai-je éperdue...

Un silence lugubre me répondit.

Quand de semblables catastrophes nous frappent, un anéantissement s'empare de nous, une ombre glaciale refroidit nos sens; notre existence morale se suspend, nous sommes morts-vivants; nous ne pensons, nous ne comprenons, nous ne nous rappelons de rien. Mais ce néant de la douleur ne saurait durer, le sentiment de la réalité revient, et avec lui la souffrance poignante; et le cœur, atteint dans ce qu'il a de plus cher, s'abîme dans l'agonie, en mesurant l'étendue de son malheur.

Ce que je souffris alors restera un mystère entre Dieu et moi.

Nos amis me prodiguaient les consolations, les tendresses, la douce pitié; leurs paroles n'arrivaient pas à mon oreille; je ne percevais que de vains sons; ils m'impatientaient, je regagnai ma chambre. Là, les mains jointes, le regard fixe, sans larmes, affolée de douleur, je tombai aux pieds du crucifix; mais mes lèvres étaient muettes, je ne priai point: qu'avais-je besoin de murmurer des mots ? La souffrance n'est-elle pas la plus sublime prière de la créature, la prière sans parole de l'humanité !...

Je ne me rappelle qu'imparfaitement les épisodes qui suivirent. La générale me confirma mon malheur; victimes de leur imprudence, les chasseurs, précipités au fond d'un ravin par un faux pas de leurs chevaux, avaient été broyés, relevés méconnaissables et transportés à l'église pour être inhumés le lendemain.

Je voulus assister à l'enterrement: on s'y opposa d'abord, puis l'on céda. Je me rendis à l'église avec le 41^e; la foule nous entourait. Je vois la nef tendue de noir, le maître-autel en grand deuil; agenouillée entre les catafalques, je baise religieusement les croix d'honneur suspendues aux draperies funèbres; l'office se récite, je suis automatiquement le convoi au cimetière. Au bord de la fosse, un ami de mon père prononce un discours, qu'il termine en me recommandant à l'amitié de ses compagnons d'armes. Les officiers m'entourent, m'adoptent, et, pupille du 41^e, me ramènent sous le toit étranger, mais hospitalier, de M. Iler. Je suis cette demeure, je remonte dans ma chambre; la vue des portraits de ceux qui m'ont tant aimée opère une réaction; ma torpeur se dissipe, de mes lèvres s'échappe le suprême cri de détresse proferé par le Christ sur le Calvaire :

— Mon père, mon père, pourquoi m'avez-vous abandonnée !...

Et j'éclai en sanglots... mon désespoir se faisait jour, il débordait enfin...

— Oh ! vous qui guérissez les malades, qui ressuscitez les morts, m'entendez-vous ? criaï-je à Dieu. Je vous redemande mon père... rendez-le moi pour une année... un mois, une semaine, un jour... que je le voie encore, que je le serre dans mes bras, que je recueille son dernier regard !... Jésus ! Marie était auprès de vous quand vous expiriez sur la croix, et mon père mourait écarté loin de sa fille !... Oh ! pitié, Seigneur, pitié ! Vous avez l'éternité; vous pouvez tout... faites-le revivre, ne serait-ce que le temps de lui dire : je suis là !... Mais non ! je ne le reverrai jamais, il ne me verra plus... c'est fini !... je suis orpheline !... Oh ! mes parents, rappelez-moi à vous.

Et, baisant l'image adorée de ma mère, je lui murmurai à mi-voix, en comprimant mes pleurs :

— Mère, qui désormais caressera ta colombe, qui la couvrira de ses ailes ? Elle n'a plus de nid; le vent du désert en a dispersé les plumes, la soufflé de la tempête enlevé la mousse... Mère, je souffre, ta colombe est blessée, ta colombe veut mourir !... Je ploie sous le découragement.

Madame Iler vint me retrouver, je me jetai dans ses bras et lui dis avec égarement :

— Madame, aimez-moi bien, car je suis seule et abandonnée.

(A suivre.)

ANGUSTA COUPER.

Musique Municipale de Saumur.
Directeur: M. MEYER.

Concert du Dimanche 20 juin 1880,
à 8 heures du soir.

Programme.

1. La Municipale, marche..... G. FABRE.
2. Ouverture de Tancredi..... ROSSINI.
3. Le Congrès musical, air varié..... PIVET.
4. Ouverture de Nabuchodonosor..... VERDI.
5. Tout à la joie, polka..... FAHRBACH.

Chemins de fer de l'État.

Depuis le 1^{er} juin, l'administration des chemins de fer de l'État délivre, chaque jour, dans toutes ses gares et haltes, et pour tous les parcours sur son réseau, DES BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS.

La réduction sur le double des prix des billets simples est de 40 pour cent pour toute distance égale ou inférieure à 50 kilomètres. Voici quels sont les prix des billets aller et retour au départ de Saumur pour les stations ci-après ou vice versa :

	1 ^{re} classe.	2 ^e classe.	3 ^e classe.
Varrains-Chacé...	0 85	0 65	0 40
Saint-Cyr.....	1 30	0 95	0 70
Montreuil-Bellay...	2 80	2 10	1 50
Vaudeuil-Rillé.....	3 95	2 95	2 15
Baugé-les-Verchers.....	4 50	3 40	2 45
Doué-la-Fontaine.....	5 20	4 70	3 40
Saint-Georges.....	7 10	5 35	3 85
La Motte-Bourbon.....	3 65	2 75	2 05
Saint-Léger.....	4 25	3 20	2 35
Les Trois-Moutiers.....	5 20	3 70	2 75
Loudun.....	5 95	4 40	3 20
Arçay.....	5 95	4 40	3 20

Ces billets sont valables pendant la journée de l'émission et celle du lendemain jusqu'à minuit.

Pour ceux délivrés le samedi ou la veille des fêtes légales, le délai ci-dessus est augmenté de 24 heures.

Pour les distances au-dessus de 50 kilomètres, la réduction sur le double des prix des billets simples est seulement de 25 pour cent.

Revue théâtrale.

LES ARTISTES DU THÉÂTRE DES VARIÉTÉS A SAUMUR.

Le 12 juin 1879, plusieurs artistes du théâtre des Variétés de Paris, MM. Baron, A. Guyon, Blondelet, Lanjallay, M^{lle} Mey, Besnier, Juliette Dubois et autres, jouaient sur notre scène le *Chant du Coq*, le *Petit Hôtel*, le *Diner de Madelon*, les *Cabinets particuliers* et des intermèdes.

A un an d'intervalle, presque jour pour jour, dimanche 13 juin 1880, le théâtre de Saumur était occupé de nouveau par une troupe des Variétés comprenant MM. Germain, Blondelet, Lanjallay, Thierry, Delpierre, M^{lle} Girard, Willy, Besnier, Derby, Juliette Dubois, Holdun, etc.

Nous avons donc le plaisir de revoir à la soirée de dimanche, accompagnant M. Germain, quelques-uns des artistes applaudis l'an dernier à côté de M. Baron.

Mais — il est juste de le dire — le spectacle de dimanche offrait plus d'attrait, par sa variété et sa composition, que celui donné la première fois par les acteurs du même théâtre. Aussi toutes les parties de la salle ne tardèrent-elles pas à être envahies par le public, et bientôt il était presque impossible aux retardataires de trouver à se placer.

Le rideau se lève sur une petite comédie intitulée *l'Homme à la clef*, de MM. Henri Meilhac et Ludovic Halévy, deux auteurs qui ont écrit en collaboration une foule d'œuvres comiques ou originales. Elle permet à M. Blondelet, ce comédien distingué dont le talent est apprécié depuis longtemps à Paris, de se montrer dans sa création de Turquet, qu'il joue d'ailleurs avec une verve et un entrain remarquables. M. Thierry obtient un vif succès de gaieté dans le rôle de certain dragon en gogollette, type des mieux réussis. M^{lle} Juliette Dubois et Girard — M^{lle} Coquart et Pauline sa bonne — sont toutes deux charmantes.

Une compagnie artistique nous donnait tout récemment *Robert Macaire*, la vieille pièce légendaire nouvellement arrangée et épurée par Philippe Gille et William Busnach. Le *Robert Macaire* que représentent cette fois les artistes des Variétés n'est que la parodie du premier; réduit en un seul acte, ce simple croquis nous plaît cependant mieux que son original. Certes, il n'est

pas moins en lutte contre l'ordre social en donnant raison aux voleurs contre les gendarmes, mais d'une façon moins sérieuse encore que son aîné; ce qui n'est pas peu dire, la pièce de l'Ambigu n'étant après tout qu'une sorte de grande folie en plusieurs actes. Et quelle suite de bouffonneries! Quel tumulte de coq-à-l'âne! Quelle variété de plaisanteries, de calembours, de réponses tintamaresques, avec les acteurs Germain, Lanjallay et Thierry! — M. Lanjallay est étourdissant d'audace et de prétentieuse arrogance dans son rôle de Robert; il rivalise parfois avec feu le grand Frédéric. M. Germain donne au personnage de Bertrand le cachet qui lui est propre: astuce, poltronnerie naïve, dextérité à dérober ce qui lui tombe sous la main, rien n'y manque; aussi, quel succès pour l'habile interprète! Quant à M. Thierry, qu'il représente le dragon Moulineau ou le brigadier Walich, il est toujours superbe sous l'habit militaire.

Après une course vertigineuse de ces trois personnages se précipitant par toutes les issues, renversant et brisant les meubles sur leur passage, la pièce se termine dans l'intérieur de la salle, aux fauteuils de balcon. C'est là que Robert Macaire et Bertrand trouvent l'occasion d'occire, à la façon du théâtre de Guignol, l'infortuné brigadier de gendarmerie. Mais celui-ci ne tarde pas à reprendre vie pour le couplet final, dit au milieu du public, tandis que M. Blondelet (Dubuisson) et M^{lle} Besnier (Antoinette) se préparent à faire en scène une simple apparition au moment de la dernière note.

Quelques instants plus tard, nous retrouvons l'excellent Germain et M. Thierry dans la comédie villageoise de William Busnach. *On lit dans l'Akhbar*... — Le sieur Barbizon, en lisant son journal, jette les yeux sur un fait divers, extrait de l'*Akhbar*, lui donnant l'histoire d'un oncle... d'Algérie — depuis longtemps les oncles d'Amérique ne sont plus de mode — qui vient de passer de vie à trépas en laissant à son unique héritier une fortune respectable. Cette succession n'approchait guère, il est vrai, de celle qu'attendaient, ces dernières années, toutes les familles portant le nom de Renard; elle est cependant importante. Or, c'est précisément l'une des servantes de la maison (deux cousines), Denise ou Nicole, qui se trouve ainsi favorisée. Mais dans le numéro suivant le journal rectifie sa première information et donne le nom du véritable héritier: c'est celui du valet de ferme, le fameux Rupin, amoureux des deux jeunes filles, et qui est même assez embarrassé pour fixer son choix. En voyant M^{lle} Willy et Holdun, si ravissantes dans leur costume villageois, on conçoit assez la perplexité du pauvre garçon. Il n'est pas besoin de dire que M. Germain est un Rupin inimitable.

Un de nos confrères d'Angers, le *Patriote*, a fort bien dit, hier, en parlant de M. Germain: « C'est un artiste d'un talent incontestable, multiple, et pouvant s'assouplir à toutes les exigences scéniques. Ne le perdez pas de vue dès qu'il est entré dans la peau du bonhomme Rupin, de l'*Akhbar*, un paysan à peine dégrossi, un rustaud « bien peu subtil, » comme on dit en Anjou. En lui, que d'émotion dramatique! Quelle saisissante mobilité de figure! Quelle sûreté de gestes ne portant jamais à faux et d'attitudes surprenamment étudiées et fouillées! Quelle envergure d'intonation lorsqu'il s'écrie: « Je suis riche! j'ai cent mille francs! »

Comme l'an dernier, M. Lanjallay, dans un intermède, fait d'une façon très-spirituelle le récit du *Hanneton* et des tribulations causées, le soir d'un bal, par l'introduction dans ses habits du malencontreux coléoptère.

Sous ce titre: *les Artistes parisiens*, l'affiche annonçait une grande scène exécutée par M. Delpierre, « photo-sculpteur-imitateur ». Ah! vraiment, voilà un artiste dans toute l'acception du mot et dont le talent est fort goûté, à en juger par le succès qu'il obtient dans ses divers travestissements.

Tout jeune encore, M. Delpierre a le don de représenter à lui seul la plupart des acteurs en renom. Il nous montre Dumaine dans le rôle de Jean Valjean des *Misérables*, Baron dans le *Grand Casimir*, Milher (le père Gaspard) dans une des principales scènes des *Cloches de Corneville*, où il rappelle assez bien le père Grandet, de Balzac. — Et, de fait, nous reconnaissons fort bien Dumaine, et Baron qui a chanté le même morceau à son dernier voyage à Saumur, et Milher qui joua sur notre scène, il y a une douzaine d'années, le rôle du gendarme Gêromé dans *l'Œil crevé*.

Si M. Delpierre emprunte le costume, il a bien aussi l'organe, les gestes, la physionomie, la tête, enfin, de chacun des artistes qu'il lui plaît de faire apparaître devant nous.

Mais quel est ce vieillard aux cheveux et à la barbe blanches? C'est toujours M. Delpierre, ou plutôt Samuel, le modèle de M^{lle} Sarah Bernhardt, lorsque, parfois, l'éminente comédienne quitte le temple de Thalie et de Melpomène pour se livrer à l'art de Michel-Ange... Puis M^{lle} Sarah Bernhardt elle-même fait son entrée en scène et va nous donner une séance de sculpture.

Il y a beaucoup, mais beaucoup, dans le portrait qu'on nous offre, de la grande actrice dont la presse s'est tant occupée dernièrement, et dont la fugue qui suivit son demi-échec dans *l'Aventurière* a fait plus peut-être, pour sa popularité et sa renommée, que tout son talent de tragédienne, de sculpteur et de peintre, quelque incontestable qu'il soit.

Elle commence par déclamer certaine pièce de vers fantaisiste; puis M^{lle} Sarah Bernhardt — c'est-à-dire M. Delpierre — prend place devant un chevalet sur lequel est posé un bloc de terre glaise qui ne tarde pas, sous ses doigts, à se modeler et à reproduire un médaillon-portrait, comme autrefois l'acteur Mélingue dans *Benvenuto Cellini*.

Nous ne saurions trop le répéter, c'est un précieux artiste que M. Delpierre, et avec lui on pourrait, en quelques heures, passer en revue toutes nos célébrités parisiennes.

En classe, *Mesdemoiselles*, vaudeville-pantomime, complète le spectacle. Pièce insignifiante, qui semble faite dans le but, assez séduisant d'ailleurs, de réunir sur les mêmes bancs un essaim de jeunes et jolies écolières.

Dans cette bouffonnerie, comme bien on pense, chacun fait assaut d'espiègleries et jase à qui mieux mieux; et pourtant M. Germain y possède deux rôles muets, Pierrot et Pierrette, le frère et la sœur. Assurément il ne faudrait au spirituel artiste que prendre le costume légendaire du premier de ces personnages pour être réellement Debureau ou Paul Legrand, tant sa mimique est naturelle et naïvement expressive. Fort mauvais sujet, écolier paresseux dans la première partie de son double rôle, il a l'air d'une bonne nourrice sous les habits de Pierrette, et la scène de la Bataille, du ballet de la *Vivandière*, n'est qu'un jeu d'enfant, à peu près du reste comme tout ce qui constitue la pièce. M^{lle} Angèle Derby fait cependant plaisir dans son récit, en musique, de la fable: *la Cigale et la Fourmi*.

M. Blondelet nous montre un vieux magistrat, M. Boulaplait, aussi ignorant que possible, et dont la férule n'est nullement redoutée, tellement sa bonhomie et sa patience ont été mises à l'épreuve.

M. Lanjallay représente le neveu de maître Boulaplait, César, qui arrive de Paris et se fait passer un instant pour l'inspecteur des écoles primaires.

Telle a été la représentation théâtrale de dimanche à Saumur. Espérons que les artistes des Variétés nous permettront d'assister, l'an prochain, à une aussi brillante soirée. L. D.

BULLETIN FINANCIER.

Les bonnes dispositions sont encore rendues plus vives par l'abaissement du taux de l'escompte à Londres. On peut dire que chaque jour de délai apporté par les capitalistes dans leurs achats leur coûte sur certains titres des différences de 10 et 15 francs. Nos lecteurs ont donc tout intérêt à faire le plus tôt possible emploi de leurs fonds disponibles.

Sur nos valeurs de crédit, on remarque la rapide progression de la Banque d'escompte: samedi on était encore au-dessous du cours de 800. Maintenant on fait 840 et 845; nous avons indiqué d'une manière certaine ce mouvement dont nous avons signalé hier les causes spéciales. Il faut observer qu'une action de la Banque de Paris coûtant net 1,170 fr. ne rapporte que 60 fr., tandis que deux actions de la Banque d'escompte achetées au prix net de 900 fr. ont donné, pour l'exercice 1879, 63 francs de dividende. Une action du Crédit lyonnais ressort net à 710 fr. et ne donne que 35 fr. Ces chiffres expliquent la préférence que les capitalistes accordent à la Banque d'escompte.

On est à 555 sur la Société financière. La Banque française et italienne est en progrès sensible à 485. On croit que le pair ne tardera pas à être atteint et dépassé. On assure en effet que l'offre d'un droit de préférence sur les actions de la Banque de dépôts et d'amortissement est accueilli avec l'empressement le plus vif par les actionnaires de la Banque française et italienne; cette dernière Société profite naturellement de ce succès. Les actionnaires font, d'ailleurs, une affaire excellente, puisqu'ils se procurent à 300 fr. nets des titres qui ne tarderont pas à valoir 460 ou 470 fr. Nous retrouvons le Crédit foncier à 1,290.

BOURSE DE PARIS

DU 17 JUIN 1880.

Rente 3 0/0.....	86 10
Rente 3 0/0 amortissable.....	88 45
Rente 4 1/2.....	115 97
Rente 5 0/0.....	120 07

Théâtre de Saumur.

TOURNÉES ARTISTIQUES (6^e ANNÉE)
M. SIMON, administrateur-général.

Congé annuel des artistes du théâtre national de l'Odéon (second Théâtre-Français).

Lundi 21 juin 1880.

UNE SEULE REPRÉSENTATION DONNÉE PAR

M. MARAIS

M^{lle} MARIE DEFRESNES, M. ALBERT LAMBERT,
M^{lle} MARIE BERGÉ.

L'AVENTURIÈRE

Drame en 4 actes, du Théâtre-Français, par
M. Émile AUGIER, de l'Académie.

Costumes entièrement conformes à ceux de la
Comédie-Française.

Distribution. — Fabrice, M. Marais; Annibal, M. Albert Lambert; Monte-Prade, M. Bouyer; Dario, M. Rosny; Clorinde, M^{lle} Marie Defresnes; Cécile, M^{lle} Bergé; Horace, M. Romain; Germain, M. Foucault.

Le spectacle commencera par :

Les Rêves de Marguerite, comédie en 1 acte, de M. Verconsin, joué par M^{lle} Marie Bergé et M. Romain.

JOURNAL DU MAGNÉTISME

Fondé par le baron du POTET (22^e année). — Directeur: H. DURVILLE. — Abonn.: 6 fr. par an; le N^o, 25 cent. — **Traitement des Maladies** par le *Magnétisme* et le *Somnambulisme*. — M^{me} BERTHE, somnambule, célèbre par sa lucidité, consult. par correspondance. S'adresser au bureau du journal, 66, rue des Lombards, Paris.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
rendues sans médecine, sans purges et sans frais,
par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelnuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N^o 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N^o 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalscière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalscière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carboneilly, rue du Balai, 11.

Cure N^o 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalscière. LÉON PRYCLET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalscière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 25, rue Saint-Jean; GONDRAND; Besson, successeur de Texier; J. Russon, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^{ie} (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

Etudes de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, Et de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE

SUR LICITATION, EN VINGT-NEUF LOTS,

DEUX MAISONS

Sises au Vaudelnay-Rillé,

Dépendant de la communauté ayant existé entre M. et M^{me} Champion-Doc;

2^e DE DIVERS AUTRES

IMMEUBLES

Situés communes du Vaudelnay-Rillé, du Puy-Notre-Dame et des Verchers,

Dépendant tant de la communauté Champion-Doc que de la succession de M^{me} Champion.

L'adjudication aura lieu par le ministère de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), le dimanche onze juillet mil huit cent quatre-vingt, à midi, à la Mairie du Vaudelnay-Rillé.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt-neuf avril mil huit cent quatre-vingt, enregistré,

Aux requête, poursuite et diligence de :

1^{er}. M. Jean Ribot, cultivateur, demeurant à Douces;

2^{es}. M^{me} Renée Ribot, veuve de François Baumier, ladite dame cultivatrice, demeurant à Messémé, commune du Vaudelnay-Rillé;

3^{es}. M^{me} Anne Ribot, épouse de M. Jean Baumier, cultivateur, avec lequel elle demeure à Messémé, commune du Vaudelnay-Rillé, et celui-ci pour la validité;

4^{es}. M. Julien Pain, cirier, demeurant à Paris, rue de Tracy, n^o 7;

5^{es}. M. Baptiste Doc, cultivateur à Salbrois, commune de Maugé;

6^{es}. M. Louis Doc, cultivateur à Douces;

7^{es}. M. André Doc, cultivateur à Douces;

8^{es}. M^{me} Rosalie Doc, épouse de M. Louis Proust, cultivateur, avec lequel elle demeure à Douces, et celui-ci pour la validité;

9^{es}. M. Jules Doc, cultivateur, demeurant à Douces;

10^{es}. M. René-Pierre Champion, propriétaire et maire de la commune de Saint-Macaire-du-Bois, demeurant à Bray, en ladite commune;

Tous co-intéressés;

Demandeurs, ayant M^e V. Le Ray pour avoué;

Contre :

1^{er}. M. Julien Rouillard, propriétaire-cultivateur, demeurant à Fosse-Bellay, commune de Cizay, au nom et comme tuteur naturel et légal de Julien Rouillard, son fils mineur, issu de son mariage avec M^{me} Marie Pain, son épouse décédée;

2^{es}. M^{me} Augustine Hiquel, veuve de M. Michel Doc, en son vivant coiffeur à Montreuil-Bellay, ladite dame marchande mercière audit lieu, agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de Victor et Angèle Doc, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec M. Michel Doc, décédé;

3^{es}. M^{me} Augustine Beaumont, veuve en premières nocces de M. Jean Doc, épouse en secondes nocces de M. Nau, journalier, avec lequel elle demeure à Doué-la-Fontaine, agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de Marie et Auguste Doc, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec M. Jean Doc, décédé;

4^{es}. M. Nau, journalier à Doué-la-Fontaine, agissant, tant pour autoriser ladite dame son épouse que comme co-tuteur des mineurs Marie et Auguste Doc, sus-nommés, ses belle-fille et beau-fils;

Défendeurs, ayant M^e Beurepaire pour avoué;

Il sera procédé, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi et par le ministère de M^e Hacaault, notaire, commis à cet effet, par le jugement sus-énoncé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente sur licitation des immeubles ci-après désignés;

En présence ou en l'absence, après qu'ils auront été dûment appelés, de :

1^{er}. M. Michel Pain, cultivateur,

demeurant à Montfort, canton de Doué, au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Julien Rouillard, sus-nommé;

2^{es}. M. Baptiste Doc, marchand épicer, demeurant à Salbrois, commune de Maugé, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Victor et Angèle Doc, sus-nommés;

3^{es}. M. André Doc, cultivateur, demeurant à Douces, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Marie et Auguste Doc, sus-nommés.

DÉSIGNATION.

I.

Biens dépendant de la communauté ayant existé entre les époux Champion-Doc.

Commune du Vaudelnay-Rillé.

Premier Lot.

Une maison et dépendances, cour et jardin, situés au bourg du Vaudelnay-Rillé, formant un seul tenant, joignant au nord Raisin et Baillou, au midi Legoupil et Carré, au couchant les vendeurs et autres, au levant la rue, le sol, cour et jardin d'une contenance de treize ares environ.

Mise à prix : deux mille cinq cents francs, ci. 2.500 fr.

2^e Lot.

Un petit logement, situé au même lieu, avec dépendances et cour commune, joignant au nord la cour commune, au levant Langlois, au midi Langlois et Legoupil, au couchant Bazille.

Mise à prix : cinq cents francs, ci. 500

3^e Lot.

Cinq ares cinquante centiares de terre, situés à Thuet, joignant au nord le chemin, au midi Profit.

Mise à prix : cent vingt francs, ci. 120

4^e Lot.

Trois ares trente centiares de terre, à Thuet, joignant au nord Raisin, au midi Champineau.

Mise à prix : trente-cinq francs, ci. 35

5^e Lot.

Neuf ares de terre, à la Casse, joignant au nord Beaumont, au midi Guibert.

Mise à prix : deux cent cinquante-cinq francs, ci. 255

6^e Lot.

Neuf ares dix centiares de terre, au Champ-Bauron, joignant au nord Chevalier, au midi Marier.

Mise à prix : quatre cent vingt-cinq francs, ci. 425

7^e Lot.

Quatorze ares de terre, au Champ-Bauron, joignant au nord Gasnier, au midi Rangard.

Mise à prix : cinq cent quatre-vingt-quinze francs, ci. 595

8^e Lot.

Trente-trois ares cinquante centiares de terre, aux Eaubues-de-Messemé, joignant au nord Lethuill et Tessier, au midi Ribot.

Mise à prix : onze cent quarante francs, ci. 1.140

9^e Lot.

Vingt-sept ares cinquante centiares de terre, aux Chirons, joignant au nord Collet et autres, au midi Froger, à prendre au couchant.

Mise à prix : douze cent quatre-vingt-quinze francs, ci. 1.295

10^e Lot.

Quatorze ares cinquante centiares de terre, à la pièce de Mortumier, joignant au nord Clémentin, au midi un cours d'eau.

Mise à prix : trois cent cinquante francs, ci. 350

11^e Lot.

Cinq ares cinquante centiares de terre, au Chilloier, joignant au nord la route, au midi Brunet.

Mise à prix : cent soixante francs, ci. 160

12^e Lot.

Quatre ares quatre-vingt centiares de terre, au Champ-Bauron, joignant au nord la route, au midi Rangard.

Mise à prix : deux cent cinquante francs, ci. 250

13^e Lot.

Treize ares vingt centiares de terre, aux Loges, joignant au nord Abellard, au midi Langlois.

Mise à prix : cinq cent vingt-cinq francs, ci. 525

14^e Lot.

Sept ares soixante-dix centiares de terre, aux Loges, joignant au nord Diguët, au midi Marchais.

Mise à prix : deux cent quatre-vingt-quinze francs, ci. 295

15^e Lot.

Cinq ares de terre, aux Loges, joignant au nord Raisin et autres, au midi Diguët.

Mise à prix : cent quatre-vingt francs, ci. 180

16^e Lot.

Cinq ares cinquante centiares de terre, aux Loges, joignant au nord Merceron, au midi Rangard.

Mise à prix : deux cent dix francs, ci. 210

17^e Lot.

Quatorze ares quarante centiares de terre, au Haut-Vigneau, joignant au nord Delaleu, au midi Chevalier.

Mise à prix : trois cent soixante-cinq francs, ci. 365

18^e Lot.

Cinq ares de terre, sur Baillant, joignant au nord Nicolas, au midi Boulard.

Mise à prix : vingt-cinq francs, ci. 25

19^e Lot.

Huit ares de bois, à la Samson, joignant au nord Champion, au midi Gassau.

Mise à prix : cent vingt francs, ci. 120

20^e Lot.

Onze ares de vigne, à la Bonne-Dame, joignant au nord Champion, au midi Cholet, à prendre au midi.

Mise à prix : trois cent quatre-vingt-cinq francs, ci. 385

21^e Lot.

Six ares soixante centiares de vigne, au Haut-Palma, joignant au nord Thuau, au midi Langlois.

Mise à prix : cent quarante-cinq francs, ci. 145

22^e Lot.

Cinq ares cinquante centiares de vigne, à la Vigne-Filtoupiër, joignant au midi le chemin de fer.

Mise à prix : cent quarante francs, ci. 140

23^e Lot.

Sept ares soixante-dix centiares de vigne, à la Gruche, joignant au levant et au couchant des chemins.

Mise à prix : cent quatre-vingt-quinze francs, ci. 195

24^e Lot.

Neuf ares soixante-quinze centiares de pré, à la Prairie-de-Nambon, joignant au nord le Thouët, au midi Profit.

Mise à prix : trois cent quatre-vingt francs, ci. 380

25^e Lot.

Quatre ares de pré, à la Prairie-de-Nambon, joignant au nord et au midi Falloux.

Mise à prix : cent quarante francs, ci. 140

Commune du Puy-Notre-Dame.

26^e Lot.

Six ares de terre, aux Champs-Punais, joignant au nord la route, au midi Rangard.

Mise à prix : deux cent cinquante francs, ci. 250

A reporter. 7.375

Report. 7.375

gnant au nord la route, au midi Rangard.

Mise à prix : deux cent cinquante francs, ci. 250

13^e Lot.

Treize ares vingt centiares de terre, aux Loges, joignant au nord Abellard, au midi Langlois.

Mise à prix : cinq cent vingt-cinq francs, ci. 525

NOTA. — Ce lot se compose de trois ares trente centiares, dépendant de la succession Champion-Doc, et de neuf ares quatre-vingt-dix centiares, dépendant de la succession de M^{me} Doc.

14^e Lot.

Sept ares soixante-dix centiares de terre, aux Loges, joignant au nord Diguët, au midi Marchais.

Mise à prix : deux cent quatre-vingt-quinze francs, ci. 295

15^e Lot.

Cinq ares de terre, aux Loges, joignant au nord Raisin et autres, au midi Diguët.

Mise à prix : cent quatre-vingt francs, ci. 180

16^e Lot.

Cinq ares cinquante centiares de terre, aux Loges, joignant au nord Merceron, au midi Rangard.

Mise à prix : deux cent dix francs, ci. 210

17^e Lot.

Quatorze ares quarante centiares de terre, au Haut-Vigneau, joignant au nord Delaleu, au midi Chevalier.

Mise à prix : trois cent soixante-cinq francs, ci. 365

18^e Lot.

Cinq ares de terre, sur Baillant, joignant au nord Nicolas, au midi Boulard.

Mise à prix : vingt-cinq francs, ci. 25

19^e Lot.

Huit ares de bois, à la Samson, joignant au nord Champion, au midi Gassau.

Mise à prix : cent vingt francs, ci. 120

20^e Lot.

Onze ares de vigne, à la Bonne-Dame, joignant au nord Champion, au midi Cholet, à prendre au midi.

Mise à prix : trois cent quatre-vingt-cinq francs, ci. 385

21^e Lot.

Six ares soixante centiares de vigne, au Haut-Palma, joignant au nord Thuau, au midi Langlois.

Mise à prix : cent quarante-cinq francs, ci. 145

22^e Lot.

Cinq ares cinquante centiares de vigne, à la Vigne-Filtoupiër, joignant au midi le chemin de fer.

Mise à prix : cent quarante francs, ci. 140

23^e Lot.

Sept ares soixante-dix centiares de vigne, à la Gruche, joignant au levant et au couchant des chemins.

Mise à prix : cent quatre-vingt-quinze francs, ci. 195

24^e Lot.

Neuf ares soixante-quinze centiares de pré, à la Prairie-de-Nambon, joignant au nord le Thouët, au midi Profit.

Mise à prix : trois cent quatre-vingt francs, ci. 380

25^e Lot.

Quatre ares de pré, à la Prairie-de-Nambon, joignant au nord et au midi Falloux.

Mise à prix : cent quarante francs, ci. 140

Commune du Puy-Notre-Dame.

26^e Lot.

Six ares de terre, aux Champs-Punais, joignant au nord la route, au midi Rangard.

Mise à prix : deux cent cinquante francs, ci. 250

A reporter. 10.730

Report. 10.730

au nord Pellerin, au midi Trouillard.

Mise à prix : cent soixante francs, ci. 160

27^e Lot.

Quatre ares quarante centiares de terre, au Réage-du-Pâtis, joignant au levant Marcadoux, au couchant Trouillard.

Mise à prix : quatre-vingt-quinze francs, ci. 95

II.

Immeubles dépendant de la succession de M^{me} Champion.

Commune des Verchers.

28^e Lot.

Huit ares quatre-vingt centiares de vigne, au Moulin-Repenty, joignant au nord Douët, au midi Profit.

Mise à prix : deux cent quarante francs, ci. 240

29^e Lot.

Sept ares soixante-dix centiares de terre, joignant d'un côté Gay, d'autre côté Albert.

Mise à prix : cent cinquante francs, ci. 150

Total des mises à prix : onze mille trois cent soixante-quinze francs, ci. 11.375

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, dépositaire du cahier des charges;

2^o A M^e LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n^o 12, poursuivant la vente.

Pour extrait conforme aux prescriptions du Code de procédure civile, rédigé par l'avoué soussigné.

Saumur, le dix-huit juin mil huit cent quatre-vingt.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le mil huit cent quatre-vingt, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (363) Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^e HERBAULT, notaire à Saint-Léger, canton des Trois-Moutiers (Vienne).

A VENDRE

A L'AMIABLE,

CHARMANTE PROPRIÉTÉ EN ANJOU,

Comprenant : maison de maître, jardins anglais et potager, cours d'eau avec moulin et prairie; le tout d'une contenance de 3 hectares 59 ares 50 centiares.

S'adresser audit M^e HERBAULT.

Inutile de marchander.

Phaëton, signé Touchard-Desouches, Paris, à vendre 800 fr., — rue du Temple, 24.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir de la Saint-Jean 1880, l'INSTITUTION de M^{me} V. CAVELIER sera transférée Grande-Rue, 23.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir de la Saint-Jean 1880, le DOMICILE de M. L. CAVELIER, graveur, sera transféré Grande-Rue, 23.

ADJUDICATION